



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu le décret GBCP,

Délibération enregistrée sous le numéro **377/2024/DAF**

**Conseil d'administration du 2 février 2024 :**

### **Sujet : Plateforme mixte**

#### **Préambule :**

Si la mission de valorisation de la recherche a été prévue dans les textes législatifs dès 1982, et plus particulièrement dès 1984 pour les universités, **la mise en œuvre de cette mission n'a commencé à se généraliser qu'à partir des textes d'application de la loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation**. Concernant l'université de Limoges cette valorisation a réellement pris un essor important après la création de l'AVRUL en 2008.

D'après la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur (Article 4 : « Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

- 1° la formation initiale et continue ;*
- 2° la recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats ;*
- 3° la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;*
- 4° la coopération internationale. »*

Tout d'abord, la définition générale de la valorisation donnée par le Comité National d'Evaluation (CNE) permet une première approche. Ainsi, selon le CNE, la valorisation correspond aux moyens de « **rendre utilisables ou commercialisables les résultats, les connaissances et les compétences de la recherche** ».

Comme le met en avant le rapport dit « Guillaume » (voir lien ci-dessus) sur la technologie et l'innovation, la valorisation concerne **les relations entre les acteurs de la recherche** (grands organismes, établissements d'enseignement supérieur...) **et le monde économique**. La valorisation suppose ainsi **une mise en relation** du monde de la recherche et du monde socio-économique. **Elle n'est pas un processus automatique : elle doit être organisée et faire l'objet d'actions concertées et réfléchies**. La valorisation « *offre la possibilité de tirer le meilleur parti de l'engagement de l'Etat en faveur de la recherche en faisant en sorte que la société bénéficie des résultats de cette recherche* ».

#### **Projet Safir**

Actuellement SAFIR est une **plateforme unique** en recherche, développement et transfert public-privé qui mélange les savoir-faire entre des **entreprises de l'aéronautique** (Safran - Oerlikon), **l'université de Limoges et le CNRS**. Cette action est soutenue par la région Nouvelle Aquitaine et Limoges Métropole, grâce à des aides diverses clairement listées et préalablement discutées. Il est important de souligner que cette implantation à Limoges est le fruit d'une collaboration de plus de 20 ans entre le laboratoire d'excellence IRCER et les industriels précédemment cités. D'autre part,

plusieurs autres sites en France ont souhaité accueillir cette nouvelle plateforme (**Belfort, Toulouse, Nancy**). Le savoir-faire reconnu internationalement de l'IRCER/Limoges a donc été choisi sans pour autant décourager les autres universités de Toulouse et Nancy d'attirer ces industriels sur leurs territoires. L'engagement déjà arbitré des industriels en faveur de Limoges, permet tout de même, de clairement garantir un développement local unique sans doublon sur le territoire français et à l'international au niveau européen.

PROTHEÏS (<https://www.cnrs.fr/fr/cnrsinfo/protheis-un-laboratoire-commun-entre-safran-oerlikon-le-cnrs-et-luniversite-de-limoges>) et SAFIR positionnent donc Limoges au centre de la R&D d'excellence nationale et internationale dans le domaine de l'aéronautique.

En conséquence l'Université de Limoges apparaît comme un opérateur R&D en génie des procédés PVD, projection thermique, science et ingénierie des matériaux de premier ordre, en Nouvelle Aquitaine et aux niveaux national et international. La dynamique créée par l'interaction de chercheurs et enseignants/chercheurs académiques et de développeurs industriels a permis :

- Le renouvellement de postes d'enseignants chercheurs : 4
- La création d'un poste AI CNRS : 1
- La création d'emplois en CDI d'opération à l'Avrul: 5
- De poursuivre la dynamique des thèses CIFRE : 2
- De rendre plus facile le montage de projets européens et français : IRT (2), ANR (1)
- D'augmenter le nombre de déclarations d'inventions : 2
- Maintenir un niveau de publication de premier ordre : 5 ; 1 « review »
- Une excellente participation aux congrès internationaux (3)
- D'accroître de façon remarquable la collaboration avec les filiales de SAFRAN : 2 → 5
- De changer fondamentalement de paradigme relationnel avec Oerlikon : Client/Fournisseur → Partenaire
- De passer de l'idée (TRL 1) au démonstrateur (TRL 6) de façon continue et naturelle dans une cinétique rapide et sans interruption par le développement de la recherche fondamentale et appliquée dans des machines industrielles.

### Mise en marche de cette nouvelle plateforme

Après 2 années d'existence effective, et ayant suivi les premières discussions de création du concept sur la base d'une relation de 3 décennies, SAFIR a atteint un stade de maturité lui permettant de se développer et d'être plus visible et crédible, toujours dans le cadre de PROTHEÏS, mais en dehors également :

- Collaborations internationales : Fraunhofer, projets européens (Italie, Slovénie, république tchèque)
- Grands organismes nationaux : ONERA, Ecoles des mines, UTT
- Création de laboratoires communs ANR connexes : LIRYS IMERYS /IRCER
- Ouverture hors secteur aéronautique PME, TPE, grands groupes

SAFIR s'appuie sur :

- L'IRCER, hall technologique, CARMALIM pour 8000 m<sup>2</sup>
- Une partie du CRTS **Limoges Métropole** pour 1200 m<sup>2</sup>
- Une centaine de permanents dont 15-20 directement impliqués dans les thématiques

### SAFIR en chiffres : apport des différentes parties

## **Extension de la politique de valorisation à l'Université de Limoges**

La politique de valorisation et de transfert de l'université de Limoges est menée en étroite coordination avec celle du CNRS, et s'appuie actuellement sur l'AVRUL et l'agence Alienor Transfert. Dans ce cadre les projets de recherche partenariaux sont entièrement gérés par l'AVRUL. Il est important de souligner qu'actuellement l'Avrul est en réorganisation sur les points financiers et partenariaux avec une nouvelle Avrul qui sera, à terme, une filiale de l'université de Limoges avec un financement apporté par l'université elle-même.

Actuellement aucun cadre juridique est clairement défini pour la gestion de plateformes partenariales comme celle de « SAFIR ». Seuls les contrats de recherche sont gérés à l'Avrul avec un prélèvement de 16 % sur la totalité du contrat (2023). Celui-ci devrait passer à 20 % (Modèle TVA) en 2024 suite à un accord avec le CNRS. Dans ces conditions, l'application de ce modèle de prélèvement à une plateforme mixte est clairement impossible du fait du paiement en plus d'un loyer évolutif de la structure. Cela représente plus de 30% de prélèvement et ne permet pas un bon fonctionnement.

Il est important de souligner que la dotation globale sur contrat de SAFIR atteint actuellement près de 500 k€ pour un prévisionnel par an et après quatre ans d'activité de 600 k€ et de 950 k€ en 2030 (prévisionnel).

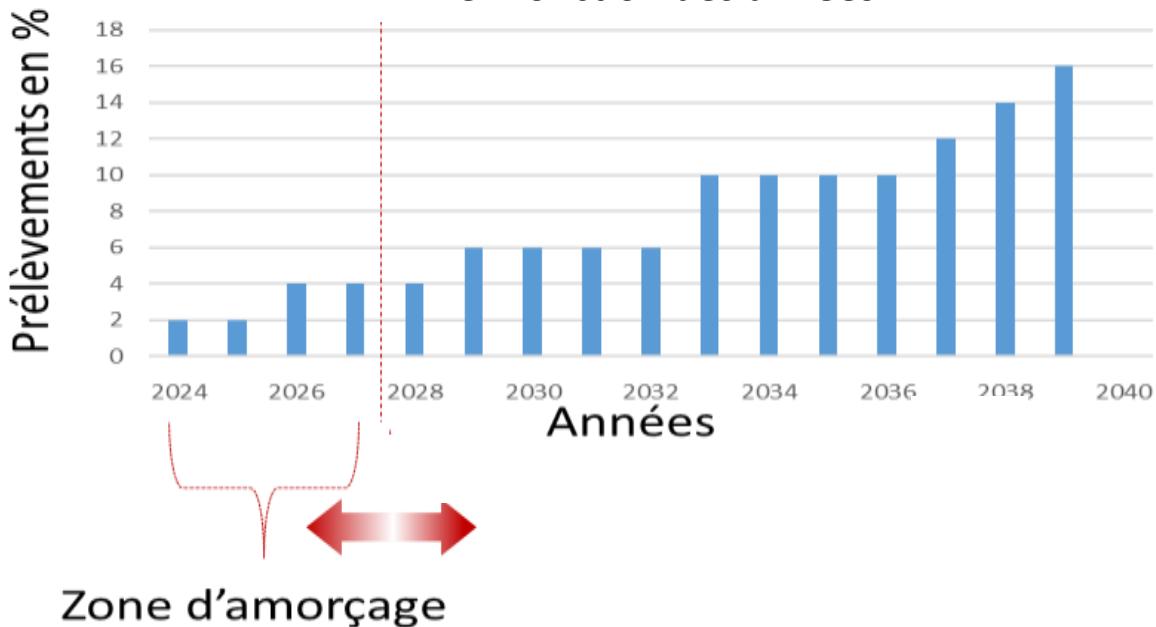
L'université de Limoges propose donc un nouveau fonctionnement mieux adapté à ces nouvelles structures. Le but étant, comme énoncé plus haut, de « **rendre utilisables ou commercialisables les résultats, les connaissances et les compétences de la recherche** » au sein d'un tel système partenarial.

### **Proposition de règlement pour la plateforme Safir**

De manière générale, il est proposé ce qui suit pour un modèle de type SAFIR :

- 1) L'université de Limoges attribuera un rabais exceptionnel permettant le paiement du loyer et des charges de l'exercice 2021 et 2022 à hauteur de 176 150.20 €.
- 2) L'entité assure ses coûts de fonctionnement (Loyer et charges).
- 3) L'Avrul prélève un pourcentage **progressif supplémentaire sur contrats en fonction des années** dans le but de sécuriser le démarrage de l'activité Safir et en fonction de son évolution sur les années suivantes. Voir graphe d'évolution des prélèvements Avrul en fonction des années.
- 4) Dans le cadre du dialogue de gestion annuel, l'université se garde la possibilité de moduler les prélèvements selon les phases suivantes :
  - **Phase de lancement (Amorçage) : de 0 à 10%**
  - **Phase de croissance : de 10% à 20%**
- 5) L'université redéploie ces frais de gestion dans le cadre de sa stratégie de recherche et de valorisation.

## Evolution des prélèvements progressifs en fonction des années



Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 02 Février 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 5 février 2024.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.